



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 92263

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que soulèvent les retraits d'emplois d'enseignants, dans les établissements d'enseignement catholique, pour la rentrée 2011. En effet, un retrait de 1 633 emplois dans l'enseignement privé sous contrat est envisagé pour la rentrée scolaire 2011. Sur la base de retraits équivalents au cours des années suivantes, cela reviendrait à supprimer 5 000 à 7 000 emplois en 3 ans alors que les familles sont toujours plus nombreuses à inscrire leurs enfants dans les établissements d'enseignement catholique. Depuis 4 ans, l'enseignement privé, associé à l'État par contrat a d'ores et déjà rendu 4 600 emplois. Avec la mesure annoncée, le retrait d'emplois sur 7 ans se monterait donc à plus de 10 000. L'enseignement catholique, conscient des efforts à réaliser pour assainir les finances publiques, notamment pour la réduction de l'emploi public, est prêt à y apporter sa contribution, comme au cours des dernières années. Mais l'ampleur des retraits prévus, qui s'ajoutent à ceux des années précédentes, ne permet pas de faire face aux évolutions et aux besoins du système éducatif. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour dissiper les inquiétudes légitimes des responsables et des chefs d'établissement de l'enseignement catholique.

Texte de la réponse

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, deux millions d'élèves sont scolarisés dans les établissements d'enseignement privés, pour dix millions d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics, soit une proportion privé/public de 20 %. En application du principe de parité, les mesures budgétaires appliquées à l'enseignement privé sont identiques à celles de l'enseignement public, en fonction des effectifs d'élèves scolarisés dans ces deux secteurs. Ainsi, la loi de finances pour 2011 a prévu la suppression d'emplois dans l'enseignement privé sous contrat, par rapport aux retraits d'emplois effectués dans l'enseignement public, hors suppressions qui ne sont pas transposables dans l'enseignement privé, comme celles concernant les emplois en surnombre dans le premier degré public ou les emplois administratifs. En conséquence, la contribution de l'enseignement privé à la réduction du nombre des emplois représentera quelque 10 % du total. La déclinaison du schéma d'emplois aux établissements de l'enseignement privé a été préparée en concertation avec les représentants de l'enseignement privé afin de prendre en compte les leviers d'économie effectivement utilisables et la diversité des situations rencontrées dans les différentes académies. En outre, les responsables de l'enseignement privé peuvent librement décider de réorganiser le réseau de leurs établissements dans ces régions. Un groupe de travail a été mis en place par le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, qui est le responsable du programme « enseignement privé du 1er et du 2e degré ». Ce groupe de travail réunit notamment un recteur, un secrétaire général d'académie, des responsables nationaux et locaux de l'enseignement privé. Il est chargé d'étudier les propositions de réformes présentées par le secrétariat général de l'enseignement catholique, telles que les modalités du développement de l'enseignement à distance ou la globalisation de la dotation des moyens aux établissements.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92263

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11883

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5478